

Note de conjoncture du 2e trimestre 2026

Au 2e trimestre 2026, l'activité économique des Pays de la Loire se replie. L'emploi salarié diminue légèrement, tandis que la demande d'emploi et le taux de chômage augmentent. Ces évolutions sont proches de celles observées à l'échelle nationale. Les prévisions de croissance françaises ont récemment été revues à la baisse en raison des incertitudes internationales et des épisodes caniculaires, qui ont contribué à entretenir les tensions inflationnistes.

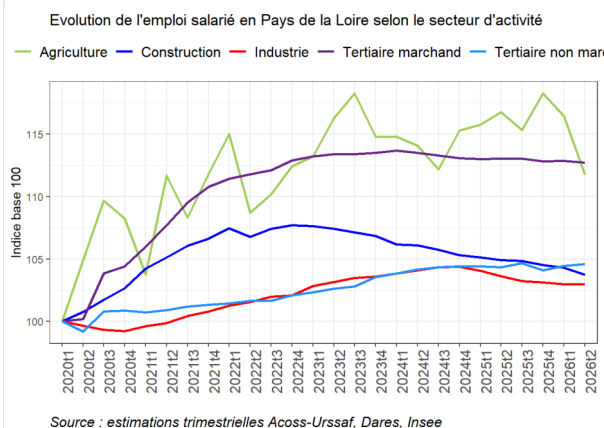
Emploi salarié et intérimaire

Emploi salarié

Emploi salarié par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Emploi total au 2026T2	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	27 386	-4,0	-4,3
Industrie	267 047	-0,0	-0,6
Construction	95 580	-0,6	-1,1
Tertiaire non marchand	460 520	0,1	0,2
Tertiaire marchand	720 287	-0,1	-0,3
Pays de la Loire	1 570 820	-0,1	-0,3
France métropolitaine	26 391 937	-0,1	-0,3

Source : estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee



Au 2e trimestre 2026, la région Pays de la Loire compte 1 570 820 emplois salariés. L'emploi salarié régional se contracte de -0,1% par rapport au trimestre précédent et de -0,3% sur un an, au même rythme que l'emploi salarié métropolitain.

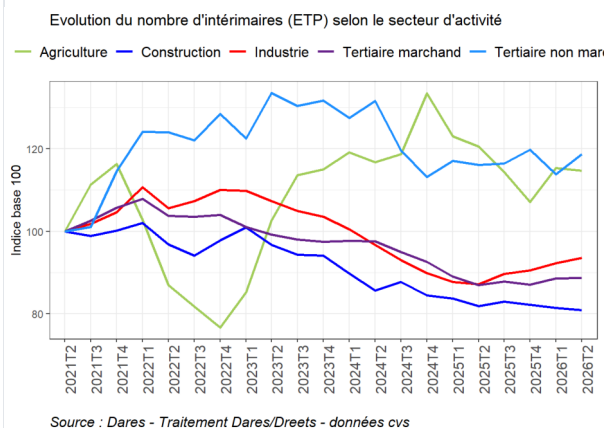
Comme au niveau national, la baisse de l'emploi salarié est particulièrement marquée dans l'agriculture, et dans une moindre mesure dans la construction. Seul l'emploi salarié des services non marchands se maintient.

Emploi intérimaire

Emploi intérimaire en équivalent temps plein

	Emploi total au 2026T2	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	416	-0,6	-4,9
Construction	8 195	-0,8	-1,3
Industrie	26 685	1,4	7,3
Tertiaire marchand	17 559	0,1	1,9
Tertiaire non marchand	2 591	4,3	2,3
Pays de la Loire	55 448	0,8	3,9
France métropolitaine	702 979	-0,0	0,2

Source : Dares - traitement Dares/Dreets, données cvs



Dans le même temps, au 2e trimestre 2026, le nombre d'intérimaires en équivalent temps plein est de 55 448 en Pays de la Loire. Le volume horaire intérimaire augmente ainsi de 0,8% par rapport au trimestre précédent et de 3,9% sur un an, alors qu'il reste quasiment stable en France métropolitaine.

Dans la région, l'intérim est plus dynamique dans l'industrie et les services. A l'inverse, le volume horaire intérimaire diminue ce trimestre dans la construction et dans l'agriculture.

Marché du travail

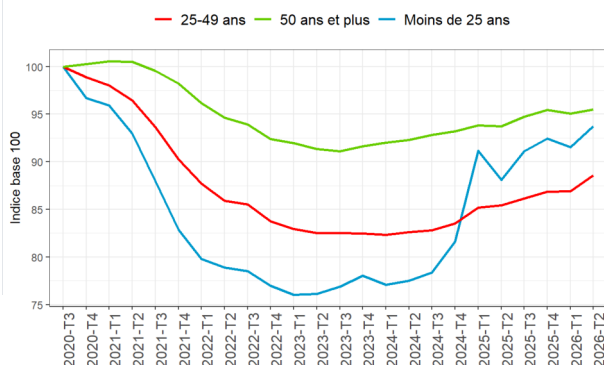
Demandeurs d'emploi inscrits à France travail

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de trimestre

	Emploi total au 2026T2	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Catégorie A	147 040	1,2	3,5
Catégorie BC	154 200	2,0	3,8
Catégorie ABC	301 240	1,6	3,6
France métro - Cat. ABC	5 801 500	1,3	3,2

Source : STMT, France Travail, DARES, données CVS-CJO

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi ABC inscrits en fin de mois



Source : STMT, France Travail, DARES, données CVS-CJO

Au 2e trimestre 2026, la région Pays de la Loire compte en moyenne 301 240 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail en catégories A, B, C. Ce nombre augmente de 1,6% par rapport au trimestre précédent et de 3,6% annuellement. En France métropolitaine, l'augmentation est légèrement moins marquée.

Avertissement : Au premier semestre 2025, les évolutions sont affectées par des changements dans les règles d'actualisation et l'entrée en vigueur du décret relatif aux sanctions. En neutralisant l'effet du nouveau barème de sanctions, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie ABC (hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours) aurait augmenté de +0,5% sur le trimestre, soit un peu plus qu'au niveau national (+0,4%).

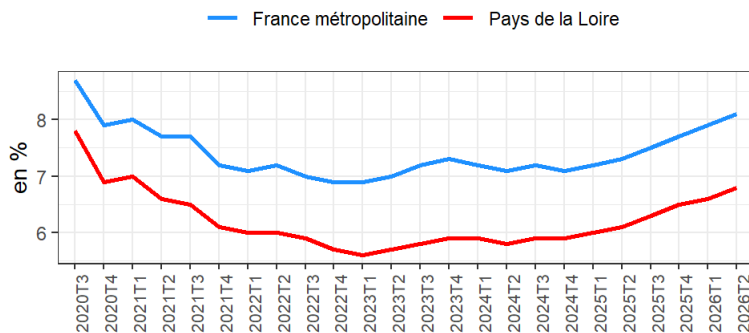
Définition

A des fins statistiques, les **demandeurs d'emploi en fin de mois** inscrits à France Travail sont répartis de la manière suivante :

- Catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, sans emploi ;
- Catégories B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, ayant exercé une activité réduite ;
- Catégories A, B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi.

Taux de chômage

Taux de chômage en Pays de la Loire et en France métrop



Source : estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Au second trimestre 2026, le taux de chômage des Pays de la Loire s'établit à 6,8 % de la population active. Il est inférieur de 1,3 point au taux métropolitain (8,1 %). La région Pays de la Loire se situe en première position avec la Bretagne. Le taux de chômage des Pays de la Loire est en hausse de 0,2 point par rapport au trimestre précédent, tout comme celui de la France métropolitaine. Sur un an, ce taux augmente de 0,7 point (+ 0,8 point au niveau national).

Définition

Le **taux de chômage** au sens du Bureau International du Travail (BIT) est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage). Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus), qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi durant une semaine donnée ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ;
- avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Politiques d'aides à l'emploi

Les contrats aidés

	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	Nombre d'entrées au T2 2026	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Nombre moyen de bénéficiaires	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
PEC (secteur non marchand)	70	-25,5	-54,5	253	-27,9	-69,4
CDDI (EI et ACI)	1 220	11,0	10,0	4 282	1,3	-7,6
Missions (AI et ETTI)	1 233	-1,7	-2,8	3 351	4,8	-7,1
Total Pays de la Loire	2 523	3,1	-0,3	7 886	1,4	-13,0
Total France métropolitaine	37 533	4,2	-11,8	125 288	-2,6	-18,8

Source : ASP, traitements Sese Pdl

Au 2e trimestre 2026, 2 523 nouveaux contrats aidés ont été signés en Pays de la Loire. Leur nombre augmente de 3,1 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le nombre de contrats aidés signés baisse de -0,3 %.

7 886 personnes sont bénéficiaires de contrats aidés ce trimestre en Pays de la Loire. Leur nombre croît de 1,4 % sur le trimestre et baisse de -13,0 % sur un an.

Définition

La mise en œuvre des **Parcours Emploi Compétences (PEC)** repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. La prescription d'un PEC se fait uniquement en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

Le secteur de l'**insertion par l'activité économique (IAE)** s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État : entreprises d'insertion (EI), structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI), associations intermédiaires (AI) et entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI). Ces structures s'engagent à accueillir et à embaucher des personnes éloignées de l'emploi, pour une durée limitée, dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Les mesures d'accompagnement des jeunes

	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	Nombre d'entrées au T2 2026	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
PACEA	2 410	-6,9	16,7	9 440	5,3	69,0
CEJ	2 546	-31,8	-0,3	6 764	-6,3	1,6
Total Pays de la Loire	4 956	-21,6	7,3	16 204	0,1	32,4
Total France métropolitaine	117 421	-20,5	2,8	385 245	0,3	15,0

Source : France Travail et I-Milo, traitements Sese Pdl

Au 2e trimestre 2026, 4 956 nouveaux jeunes sont accompagnés en Pays de la Loire. Leur nombre diminue de -21,6 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le nombre de nouveaux jeunes accompagnés augmente de 7,3 %.

16 204 personnes sont bénéficiaires d'un accompagnement ce trimestre en Pays de la Loire. Leur nombre reste stable sur le trimestre et croît de 32,4 % sur un an.

Définition

Le **Programme d'Accompagnement à l'Emploi et à l'Autonomie (PACEA)** constitue le cadre contractuel d'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et en risque d'exclusion professionnelle. Il est constitué de différentes phases d'accompagnement successives pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

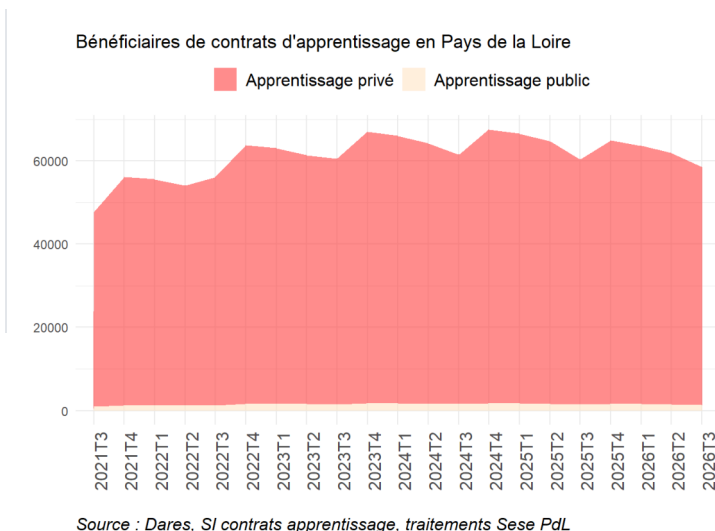
Le **Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ)** est mis en œuvre par France Travail et par les missions locales. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il prévoit un programme intensif d'accompagnement par un conseiller de France Travail ou de la mission locale.

Politiques d'aide à l'emploi

L'apprentissage

Nouveaux contrats au T2 2026			
	En nombre	Évolution trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
Secteurs privé et public			
Pays de la Loire	1 389	-31,2	10,9
France métropolitaine	35 554	-32,8	-0,6

Source : Dares, SI apprentissage, données provisoires



Au 2e trimestre 2026, 1 389 jeunes ont débuté un contrat d'apprentissage en Pays de la Loire. Leur nombre diminue de -31,2 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le nombre de contrats d'apprentissage est relativement stable.

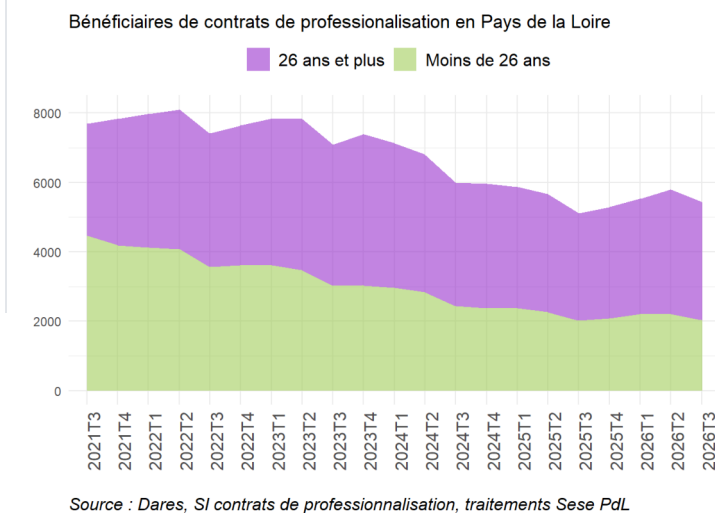
Définition

Le dispositif d'**apprentissage** permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État ou un titre professionnel. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre formation théorique réalisée dans un Centre de Formation d'apprentis (CFA) et formation pratique se déroulant chez un employeur. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti et son employeur (CDD ou CDI).

Les contrats de professionnalisation

Nouveaux contrats au T2 2026			
	En nombre	Évol. trim. (en %)	Évol. annuelle (en %)
Tous âges confondus			
Pays de la Loire	1 303	-31,7	21,5
France métropolitaine	15 122	-26,4	14,5

Source : Dares, SI contrats de professionnalisation, traitements Sese PdL



Au 2e trimestre 2026, 1 303 personnes ont débuté un **contrat de professionnalisation** en Pays de la Loire. Leur nombre baisse de -31,7 % par rapport au trimestre précédent tandis qu'il augmente de 21,5 % sur un an. Depuis avril 2024, les aides financières à l'embauche de jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation ont été supprimées, expliquant la baisse du nombre d'entrées sur le long terme.

Définition

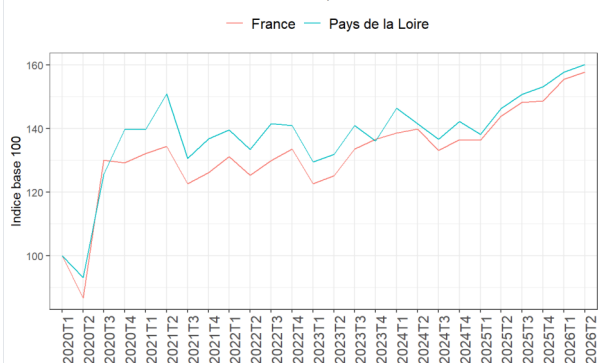
Le **contrat de professionnalisation** permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un organisme de formation et enseignement du métier chez un employeur, avec lequel le bénéficiaire a conclu un contrat (CDD ou CDI). Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans voulant compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, aux sortants d'un contrat aidé, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Démographie des entreprises

Créations

Créations d'entreprises par type d'entreprise			
2e trimestre 2026			
	Créations d'entreprises	Évolution trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
Hors micro-entrepreneurs	4 327	1,1	3,6
Micro-entrepreneurs	8 967	1,6	12,5
Pays de la Loire	13 294	1,4	9,5
France	320 113	1,5	9,7

Evolution du nombre de créations d'entreprises



Source : Insee, Répertoires des entreprises et des établissements, Données CVS

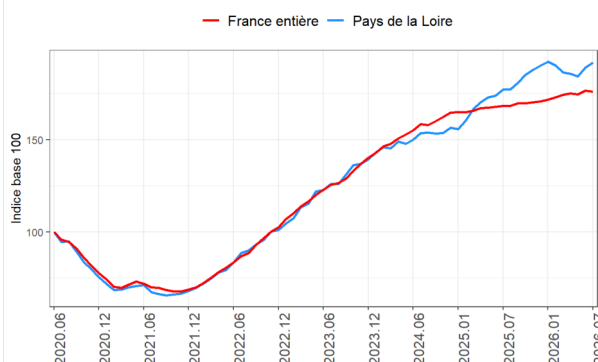
Au 2e trimestre 2026, 13 294 **entreprises ont été créées** en Pays de la Loire. Ce nombre augmente de 1.4% sur le trimestre et augmente de 9.5% sur un an. En France entière, le nombre de créations augmente de 1.5% sur le trimestre et augmente de 9.7% sur un an.

Défaillances

Défaillances d'entreprises sur les 12 derniers mois

	Défaillances d'entreprises à fin 2026.06	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	140	2,9	23,9
Construction	610	-2,9	-3,0
Industrie	223	-0,9	-1,8
Tertiaire marchand	1 149	2,8	16,5
Tertiaire non marchand	1 054	2,7	8,8
Pays de la Loire	3 187	1,3	8,7
France entière	70 816	1,2	5,1

Evolution du cumul des défaillances des 12 derniers mois



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Fin septembre 2026, 3 187 **défaillances d'entreprises** ont été enregistrées sur les 12 derniers mois en Pays de la Loire. Ce nombre augmente de 1,3 % sur le trimestre et croît de 8,7 % sur un an.

En France entière, le nombre de défaillances augmente de 1,2 % sur le trimestre et augmente de 5,1 % sur un an.

Définition

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Difficultés des entreprises

Les PSE et RCC

	Nombre d'emplois menacés au T2 2026	Évolution annuelle (en nombre d'emplois)
Industrie	276	271
Tertiaire marchand	324	-324
Tertiaire non marchand	42	-42
Pays de la Loire	642	-95

Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO, traitements Sese Pays de la Loire

Au 2e trimestre 2026, 642 emplois sont menacés par un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) ou par une Rupture Conventionnelle Collective (RCC) en Pays de la Loire, soit 95 ruptures de contrats en moins par rapport à la même période l'année précédente.

Précisément, la liquidation judiciaire de Ziegler France fin mars 2026 entraîne la fermeture de plusieurs établissements dans les Pays de la Loire et la suppression de plus d'environ 140 d'emplois dans la région. Les principaux sites concernés sont celui des Herbiers, qui employait environ 80 salariés. Des emplois sont également concernés à Cholet et au Cherré-Au et en Loire-Atlantique. Par ailleurs, plusieurs établissements ligériens de l'enseigne Okaidi, regroupant une vingtaine de salariés en Pays de la Loire, sont menacés.

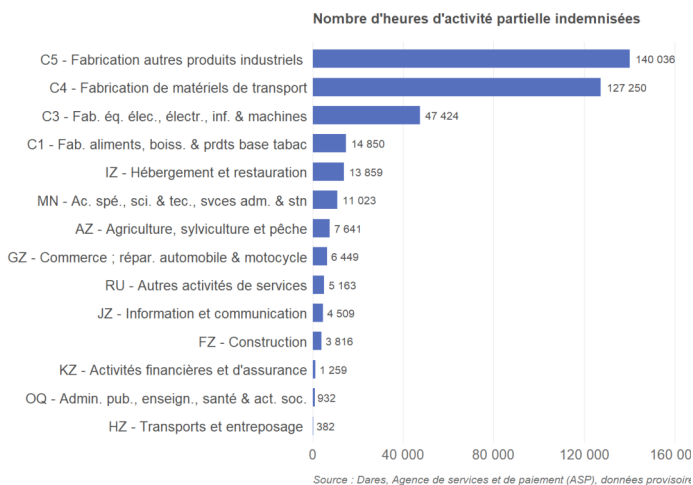
Définition

Toute entreprise d'au moins 50 salariés qui envisage le licenciement économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours doit mettre en œuvre un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)**. Celui-ci vise à limiter les licenciements et à favoriser le reclassement des salariés concernés. Le projet est soumis au contrôle de la DREETS, dont la validation ou l'homologation est nécessaire avant toute mise en œuvre.

La **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** repose sur un accord collectif définissant notamment les suppressions d'emplois envisagées, les conditions de départ, les indemnités et les mesures d'accompagnement. Comme pour le PSE, l'accord est soumis au contrôle de la DREETS, qui en autorise ou non l'application.

L'activité partielle

	2026T2	Évol. trim.	Évol. annuelle
Heures indemnisées			
Total	384 663	-16,4 %	-1,5 %
Agriculture	7 641	-0,3 %	+52,2 %
Construction	3 816	-61,9 %	-30,1 %
Industrie	329 561	+1,0 %	+4,3 %
Tertiaire	43 645	-62,5 %	-32,1 %
Salariés indemnisés			
Total	4 373	-33,1 %	-5,0 %
Agriculture	39	+11,4 %	+39,3 %
Construction	35	-62,0 %	-47,0 %
Industrie	3 870	-20,7 %	-4,0 %
Tertiaire	429	-71,9 %	-10,4 %
Établissements indemnisés			
Total	255	-19,6 %	+4,5 %
Agriculture	23	-20,7 %	+64,3 %
Construction	17	-32,0 %	+21,4 %
Industrie	92	0,0 %	-12,4 %
Tertiaire	123	-28,1 %	+10,8 %



Source : Dares, Agence de services et de paiement (ASP), données provisoires

Au deuxième trimestre 2026, 253 établissements localisés dans les Pays de la Loire ont fait une demande d'indemnisation au titre de l'activité partielle pour un total de 331 284 heures indemnisées. Les principaux secteurs concernés sont industriels : la fabrication d'autres produits industriels, la fabrication de matériels de transport et la fabrication d'équipement électriques, électroniques, d'infrastructures et de machines concentrent à eux seuls près de 80% des heures d'activité partielle indemnisées au cours du trimestre.

Le recours à l'activité partielle diminue pour le deuxième trimestre consécutif en Pays de la Loire. Le nombre d'heures indemnisées recule de -28% par rapport au premier trimestre 2026 et de -15,2% par rapport au deuxième trimestre 2025. Cette baisse concerne l'ensemble des grands secteurs d'activité, à l'exception de l'agriculture. Dans ce secteur, le volume d'heures indemnisées progresse de 52,2% sur un an.

Définition

L'**activité partielle** permet aux entreprises confrontées à des difficultés temporaires de réduire ou de suspendre l'activité de leurs salariés. Ceux-ci perçoivent une indemnité en compensation de la baisse de leur temps de travail. Ce dispositif vise à préserver l'emploi en offrant aux entreprises une alternative aux licenciements économiques lorsque l'activité ralentit.

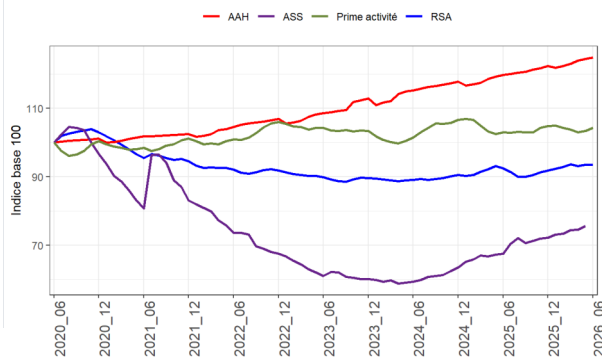
Prestations de solidarité

Recours aux prestations de solidarité en Pays de la Loire

	Nombre de bénéficiaires à la fin du 2026T2	Evolution annuelle (en %)
Revenu de Solidarité Active (RSA)	68 970	1,1
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	69 920	4,3
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	10 490	12,3
Prime d'activité	277 220	1,3

Source : CNAF, MSA, France Travail, Données provisoires

Evolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de solidarité



Source : CNAF, MSA, France Travail, Données provisoires

A la fin du 2e trimestre 2026, on dénombre 68 970 foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en Pays de la Loire. Sur un an, le nombre croît de 1,1 %. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a fortement augmenté durant la crise sanitaire, pour atteindre un pic au mois de novembre 2020 et diminuer ensuite. Il se trouve aujourd'hui à un niveau toujours inférieur au début de la crise sanitaire.

A la fin du 2e trimestre 2026, 69 920 personnes sont bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) en Pays de la Loire. Depuis le 1er octobre 2023 et la réforme de la déconjugalisation de l'AAH, seuls les revenus du bénéficiaire sont pris en compte. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente de 4,3 % sur un an.

A la fin août 2026, 10 490 personnes sont bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) en Pays de la Loire. Après un fort rebond mi-2021 lié à l'arrêt des mesures de prolongation de l'assurance chômage et une forte décroissance ensuite, le nombre de bénéficiaires de l'ASS est à nouveau en augmentation. Sur un an, il augmente de 12,3 %.

A la fin du 2e trimestre 2026, on dénombre 277 220 foyers bénéficiaires de la prime d'activité. A compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité consécutive au mouvement des Gilets Jaunes avait entraîné une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Sur un an, il augmente de 1,3 %.

Définition

Le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA peut, sous condition, être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'**Allocation Adultes Handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

L'**Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS sont les allocataires indemnisés au titre du dernier jour de chaque mois considéré.

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

Directeur de publication : Jérôme GIUDICELLI

Réalisation : Service Etudes, Statistiques, Evaluation (SESE)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>